



# SUD-RAIL LIMOGES



## Arnaque aux règles du temps partiel à la SNCF !

La Direction de la DTL Limousin- Périgord refuse d'appliquer la règle du temps de repos sur VT isolé :

- c'est à dire le respect d'une **fin de service au plus tard à 19h** avant un VT
- **une prise de service au plus tôt à 6h** après le VT.

Les dirigeants considèrent, à tort, qu'un VT n'est ni un repos ni un congé. Pire, ils affirment même qu'un VT ne correspondait à aucune référence réglementaire connue.

Pour eux, ce n'est ni un repos ni un congé. Du coup, ils estiment qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils désirent.



### LA DIRECTION JOUE, LA DIRECTION PERD, LES CHEMINOTS GRANDS GAGNANTS GRACE A SUD-RAIL

Vos représentants SUD-Rail ont sollicité les DRH groupe, Voyage et Traction. La réponse de ces derniers est sans appel.

### La règle du 19h/6h s'applique et un rappel a été effectué aux nombreux bureaux de commandes !

Quelques rappels s'imposent en termes de droit et de devoir lorsque l'on est en temps partiel.

La référence réglementaire qui s'applique est le RH00662.

Pour ce qui concerne la règle du 19h/6h il n'y a plus de sujet à interprétation car la cour de Cassation de Metz a tranché en date du 21 Septembre 2011. La règle du 19H/6H est désormais une règle de droit qui doit s'appliquer lors de l'octroi d'un VT.

*« Mais attendu qu'en retenant que les dispositions de l'article 16, alinéa 6 du RH-0077 régissant les heures de fin et de début de service la veille et le lendemain des repos périodiques s'appliquaient aux journées chômées supplémentaires attribuées à l'agent du cadre permanent appartenant au personnel roulant et travaillant à temps partiel, la cour d'appel a fait une exacte application des dispositions combinées des articles 3.3 du RH-0662 et 18 du RH-0077 relatifs à la durée du travail du personnel de la SNCF. »*



**Si votre bureau de commande vous refuse l'application de cette règle, rapprochez-vous d'un représentant SUD-Rail, il saura l'expliquer aux réfractaires.**

**Bien souvent, nos dirigeants sans scrupules osent tout. C'est même à ça qu'on les reconnaît ! »**

# **Il n'est pas acceptable de faire un chantage à l'octroi de contrat de temps partiel comme cela avait tenté auparavant notre DTL lors d'un DCI en janvier 2021.**

Lors de cette DCI, la direction suite à notre apport réglementaire, admet ses torts et commence un chantage à la limite de l'insulte :

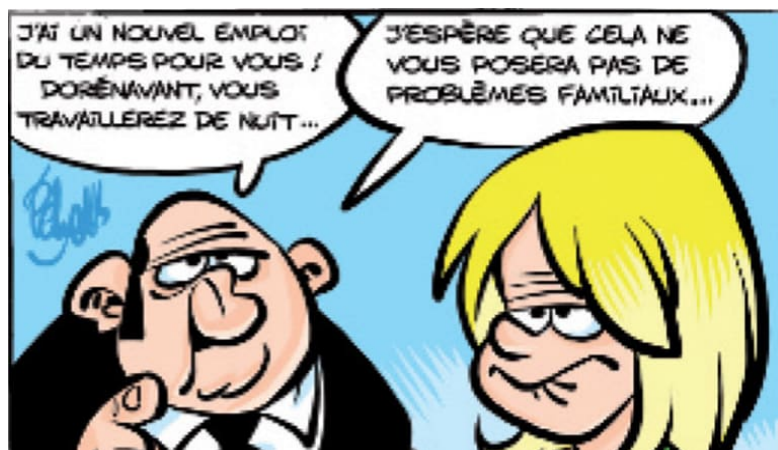
*« Si je donne l'ordre d'appliquer la règle 19h – 6h sur VT isolé, on n'en acceptera plus ! La production sera impossible à tenir car on a fait le choix d'accepter un nombre important de temps partiel [...] les temps partiels de confort pour aller au tennis n'ont pas besoin d'avoir ces temps de repos »*

Pour SUD-Rail, n'en déplaise à la DTL LP, nous n'accepterons pas de brader les conditions de travail des agents en temps partiel. La direction ne fait aucun cadeaux avec la réglementation sur les conditions de pose et d'utilisation des VT, alors pourquoi nous ?

Dans cette dynamique de productivité imposée par la DTL Limousin – Périgord et pallier aux sous effectifs important, la direction oblige les agents :

- De remonter les taux des temps partiel au plus proche de 91,4%,
- De limiter l'acceptation les temps partiel de confort.

## **Voilà ce que dit le RH00662:**



*« Le présent accord a pour vocation de renforcer les pratiques existantes du temps partiel choisi, de conforter les salariés intéressés dans leur droit à l'accès au temps partiel choisi et de développer de nouvelles possibilités d'exercice de ce choix.*

***Le succès du temps partiel choisi repose sur une réelle volonté d'adapter l'organisation du travail.***

*Ainsi, la satisfaction des demandes conduira à une réflexion concertée de sorte que le travail à temps partiel soit mieux intégré dans l'organisation du travail.*

*Les aménagements du temps de travail rendus possibles par cet accord sont ouverts moyennant l'affirmation explicite d'une double volonté : la demande du salarié et l'accord de l'entreprise. »*

C'est donc bien en bonne intelligence que l'entreprise doit traiter l'octroi au temps partiel.

Pour permettre le bon fonctionnement du système, cela doit passer par l'embauche de salariés et stopper la pression incessante sur les agents à temps partiel pour qu'ils réduisent leur taux.

**Pour le syndicat SUD-Rail de Limoges, aucune négociation n'est possible sur le dos des cheminots et il en va du respect et du bien être des agents qui ont fait ce choix.**

**MAIL : [LIMOGES.SUD.RAIL@GMAIL.COM](mailto:LIMOGES.SUD.RAIL@GMAIL.COM)**  
**SITE : [WWW.SUDRAIL-LIMOGES.FR](http://WWW.SUDRAIL-LIMOGES.FR)**  
**FACEBOOK : SUD RAIL LIMOGES**

